

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 25 mai, à 19 heures 00, le conseil municipal de la commune de Saint-Julien-Montdenis, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à l'espace de la Croix des Têtes, sous la présidence de monsieur François **ROVASIO**, maire.

Date de convocation du conseil municipal : 16 mai 2022

Date d'affichage : 19 mai 2022

PRESENTS : François **ROVASIO** maire.

Bernard **MILLE**, Martine **MASSON**, José **VARESANO**, Nelly **CHAIN**, Pierre **MILLE**, Marie José **AMEVET**, Muriel **BARD**, Thomas **BILLON-PIERRON**, Célia **CHOMAZ**, Corinne **COLLOMBET**, Florent **FRETY**, Franck **LEFEVRE**, Alexandre **THOMAS**.

ABSENTS : Sylvie **BORJON** (procuration à José VARESANO), Isabelle **ALBERT** (procuration à Alexandre THOMAS), Raphaël **PELLEGRINI** (procuration à Bernard MILLE), Véronique **FERRI** (procuration à Thomas BILLON-PIERRON), Odile **PIATON** (procuration à Corinne COLLOMBET).

SECRETAIRE DE SEANCE : Martine **MASSON**

1. Approbation procès-verbal du conseil municipal du 05 avril 2022

Approbation à la majorité : 4 contre (Corinne COLLOMBET ; Franck LEFEVRE ; Odile PIATON, Célia CHOMAZ), une abstention (Pierre MILLE).

2. Approbation délibérations du CCAS

Demande d'aide concernant le financement de séjours vacances pour personnes handicapées. La subvention est de 150 € par personne. Au prochain conseil d'école, les membres du CCAS ont décidé de proposer aux directrices d'utiliser les 13.924.00 € qui figure au budget investissement. Cette somme est un don fait par M. Minoré dans les années 50. Son souhait était qu'elle soit attribuée au groupe scolaire. L'utilisation de cette somme sera conditionnée par la présentation de projets aux membres du CCAS.

Vote : Approbation à l'unanimité

3. Créations emplois saisonniers jeunes été

Monsieur le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à recruter des jeunes (ayant plus de 17 ans et moins de 18 ans au moment où ils travaillent). Il s'agit de 14 agents contractuels de droit public, à temps complet. Ces agents seront affectés au service technique pour pallier les besoins liés à l'augmentation de l'activité à cette période de l'année. La durée du temps de travail maximale est de deux semaines sur la période du 20 juin au 26 août 2022. La rémunération est basée sur la grille indiciaire du grade d'adjoint technique.

Vote : approbation à l'unanimité

4. Création emploi saisonnier

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à recruter un agent contractuel de droit public, à temps non-complet (24h/semaine) pour faire face temporairement à des besoins liés à l'accroissement saisonnier d'activité. L'agent aura une rémunération sur la base de la grille indiciaire du grade d'adjoint technique, le régime indemnitaire lui sera applicable.

Vote : Approbation à l'unanimité.

5. Création emploi adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Monsieur le maire propose aux membres du conseil municipal de l'autoriser à créer un poste d'agent technique polyvalent à temps complet, à compter du 1er juin 2022. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique, au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe. L'agent sera rémunéré selon la grille indiciaire C2. Par cette création, la commune pourra recruter plus facilement, sur différents grades : emplois vacants (adjoints techniques, adjoint technique principale de 2^{ème} classe, de 1^{ère} classe, et agent de maîtrise).

Vote : Approbation à l'unanimité

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2022

6. Création/suppression postes (avancements grade)

Monsieur le maire informe le conseil municipal que trois agents peuvent bénéficier d'un avancement de grade et qu'il semble opportun de créer les postes en adéquation avec les tâches qu'ils effectuent actuellement :

CREATIONS : 2 emplois d'adjoint technique principal de 2ème classe, 24h/semaine, annualisés ; 1 emploi d'ATSEM principal de 1ère classe, 31h/semaine, annualisé.

SUPPRESSIONS : 2 emplois d'adjoint technique, 24h/semaine, annualisés, 1 emploi d'ATSEM principal de 2ème classe, 31h/semaine, annualisé.

Vote : Approbation à l'unanimité

7. Convention SDISS/commune pour disponibilité formation pompier volontaire

Monsieur le maire informe le conseil municipal qu'un agent communal est sapeur-pompier volontaire.

Vu la loi n°96-370 relative au développement du volontariat dans le corps des sapeurs-pompiers, vu la circulaire du 19 avril 1999 relative au développement du volontariat en qualité de sapeur-pompier parmi les personnels des administrations et des entreprises publiques, monsieur le maire propose de conventionner avec le SDIS de la Savoie, afin de préciser les modalités de la disponibilité pour formation de l'agent dans le respect des nécessités de fonctionnement des services de la collectivité. Il s'agit d'au moins 5 jours/an. Le SDIS versera à la commune qui a maintenu le salaire à son agent, une compensation financière égale au salaire brut + les charges patronales au prorata du temps de formation.

Vote : Approbation à l'unanimité

8. Acquisition de foncier bâti

Il s'agit d'un local d'une superficie de 312 m². Le prix de vente du bâtiment est fixé à 390.000€.

Les membres du conseil municipal et de la commission des travaux ont été invités à visiter ce local pour donner leur avis. Conclusions des membres présents : beaucoup de travaux et aménagements.

Les membres du conseil municipal et de la commission des travaux souhaitent qu'il y ait une estimation du montant des travaux. Ils proposent au maire de contacter le propriétaire pour lui demander le prix de vente de l'ensemble des bâtiments et terrains. Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à entreprendre les démarches.

Vote : Approbation à l'unanimité

9. Acquisition de foncier non bâti

Monsieur le maire rappelle que la commune a besoin d'acquérir les parcelles G655 et G2287 pour construire un parking en face de la pharmacie. Superficie : 305 m² ; Prix : 35 € le m², soit un montant total de 10.675.00 €. Les frais de notaire sont à la charge de la commune.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à acquérir ces deux parcelles.

Vote : Approbation à l'unanimité

10. Cession de foncier non bâti

Monsieur le maire présente au conseil municipal une demande d'acquisition de la part de Mme LESUEUR et M. CHARBONNIER d'une parcelle cadastrée n°1452 section H de 50 m² au lieu-dit «Saint-Julien ». Prix : 35 € le m² soit un montant total de 1.750.00 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur cette demande d'achat.

Vote : Approbation à l'unanimité

11. Adhésion CAUE (conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement)

Monsieur le maire présente au conseil municipal le CAUE. Le CAUE est un outil d'aide à la décision des collectivités. Ses missions sont : informer, sensibiliser, conseiller, former les collectivités adhérentes dans leurs projets. Monsieur le maire propose d'adhérer pour 2022 à cet organisme et de verser une cotisation annuelle de 150 €.

Vote : Approbation à l'unanimité

12. Adhésion ASDER (association savoyarde pour le développement des énergies renouvelables)

Monsieur le maire présente au conseil municipal cette association qui est spécialisée dans l'énergie, elle apporte son soutien et son expertise chaque année à une centaine de collectivités savoyardes afin de favoriser la bonne gestion de l'énergie et l'émergence de projets exemplaires.

COMMUNE DE SAINT-JULIEN-MONTDENIS

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 25 MAI 2022

Monsieur le maire propose de renouveler l'adhésion de la collectivité pour 2022 et de verser une cotisation annuelle de 150 €.

Vote : Approbation à l'unanimité

13. Demande fonds de concours 3CMA

L'achat d'une cuve à haute pression a été prévu au budget primitif de l'eau et de l'assainissement. Il est possible d'obtenir une subvention de la 3 CMA d'environ 20% du montant HT dans le cadre d'un fonds de concours. Le dossier est à déposer avant le 31 mai 2022. Un devis a été réalisé, le montant de l'achat HT est de 18.891.00 €.

Monsieur le maire demande au conseil municipal de l'autoriser à transmettre cette demande.

Vote : Approbation à l'unanimité

14. Approbation convention commune/Le Pied à l'Etrier : facturation consommation eau

Cette convention a pour but de facturer la consommation d'eau potable fournie par la commune à l'association « Le Pied à l'Etrier ». Jusqu'à maintenant, la commune prenait à sa charge la consommation d'eau potable, le coût annuel est estimé à 4.800 €. Cette décision a été prise en accord avec l'association. L'association occupe une parcelle de l'AFP sur Babylone avec un accès au réseau d'eau potable, un compteur a été installé.

Monsieur le maire demande au conseil municipal d'approuver cette convention.

Vote : Approbation à l'unanimité

15. Approbation convention comité cycliste organisation/commune : Tour de Savoie Mont Blanc

Monsieur le maire rappelle que la commune est candidate pour recevoir l'arrivée de la nouvelle classique du Tour des Pays de Savoie Mont Blanc qui aura lieu le 6 août 2022. Cette course est une épreuve professionnelle, elle devient une classique d'une journée. C'est une épreuve de 160 kilomètres qui traverse toutes les communes du territoire de la 3 CMA, avec un dénivelé de plus de 4 000 mètres. Le départ fictif aura lieu à Hermillon, le départ réel à Saint-Jean-de-Maurienne devant le musée du vélo et l'arrivée à St Julien-Montdenis avec deux passages.

Il est donc nécessaire d'établir une convention avec le Comité Cyclisme Organisation (CCO) afin de fixer les clauses, les charges et les conditions.

Le coût de l'organisation s'élève à 18 000 €. Une participation de l'office du tourisme Montagnicimes devrait venir en déduction. Monsieur le maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ce sujet et de l'autoriser à signer cette convention.

Vote : Approbation à l'unanimité

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h49.

Le maire,
François ROVASIO.

Rappel règlement intérieur du conseil municipal :

Article 26 : Comptes-rendus

Le compte-rendu de la séance est une synthèse sommaire des délibérations et des décisions prises par le conseil municipal, il est rédigé par le maire. Il est affiché dans la huitaine sur le panneau d'information de la mairie, et est disponible sur le site internet de la commune « saint-julien-montdenis.com » et sur les panneaux d'affichage de la commune. (Article L. 2121-25 du CGCT)

Rappel : Aucun texte n'impose la transcription sur les procès-verbaux ou les comptes rendus des séances du conseil municipal de l'ensemble des interventions des élus.